

AVENANT N° 1

à la convention d'objectifs conclue
entre la Ville de Paris
et
l'association "**BALUSTRADÉ**" sise 39, Cité Industrielle (11ème)
relative aux engagements des parties quant au
fonctionnement de la crèche parentale "**BALUSTRADÉ**"
située à la même adresse

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du, ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association "**BALUSTRADÉ**" sise 39, Cité Industrielle 11ème, représentée par Monsieur David CHAILLOT en qualité de président, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Par convention en date du 9 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association "**BALUSTRADÉ**" relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté départemental d'agrément délivré par la Maire de Paris, Présidente du conseil de Paris, soit de 10 mois à 3 ans, situé 39, Cité Industrielle (11ème).

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération 2022-DFPE-28 du Conseil de Paris en date du, le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 87 458 €.

Article 2-1 :

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 90,22 %, soit 41 500 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$TO = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$TO = \frac{41\,500 \text{ heures}}{20 \text{ enfants} \times 230 \text{ jours} \times 10 \text{ heures}}$$

Article 2-2 :

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 80,43 %, soit 37 000 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$TF = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

37 000 heures

TF =

20 enfants x 230 jours x 10 heures

Article 3 :

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

Article 4 :

À la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à **5 901 €**.

Le coût des frais de gestion figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 5 945 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à **177 184 €**.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Le coût de la masse salariale figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 190 027 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à **120 146 €**.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Président de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

RECEPTION BP ASSOCIATION

Nom de l'association	BALUSTRADE		
Nom de l'établissement	BALUSTRADE		
Type d'établissements	CP	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	5,35
Capacité d'accueil	20	Rappel Activité Gestion 2020	27 820
Capacité de repas	20	Rappel Activité prévue en 2021	40 985
Convention applicable	1983	Activité prévue 2022 par l'association	41 500
amplitude horaire	10,00		
Nombre de jours d'ouverture	230,00	Nombre de places au Contrat Enfance	20

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		70 - VENTE DE SERVICE	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	3 570,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	82 000,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	4 000,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	0,00 €
60623 - Alimentation	19 380,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	0,00 €
60625 - 3 - Linge	350,00 €	7066 - Frais d'inscription	0,00 €
60625 - 4 - Produits d'entretien	1 500,00 €	708 - Loyers des directrices	0,00 €
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	1 000,00 €	Sous-total :	82 000,00 €
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	1 500,00 €		
Sous-total :	31 300,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
61 - SERVICES EXTERIEURS		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	95 154,11 €
613 - Loyers	54 735,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	140 667,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	4 050,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	31 438,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	2 500,00 €	743 - ACSE	0,00 €
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	4 110,00 €	744 - Préfecture	0,00 €
616 - Primes d'assurance	800,00 €	745 - DDJS	0,00 €
618 - Documentation	45,00 €	746 - ASP	11 000,00 €
618-4 - Versements à des organismes de formation	7 600,00 €	747 - FONJEP	0,00 €
Sous-total :	73 840,00 €	748 - FORMATION	7 600,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		749 - Autres organismes	0,00 €
621-1 - Personnel intérimaire		Sous-total :	285 859,11 €
621-4 - Pédiatre	3 240,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège		1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 70 à 74)	367 859,11 €
622-5 - Comptabilité	5 945,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	2 930,00 €		
622-7 - Frais d'actes et de contentieux			
624 - Transport de biens et de personnel			
625 - Fêtes et réceptions	600,00 €		
626 - Affranchissements et télécom	450,00 €		
627 - Services bancaires	800,00 €		
628 - Divers	1 000,00 €		
Sous-total :	14 965,00 €		
63 - IMPOTS ET TAXES		75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63 - Autres taxes	1 987,88 €	755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	0,00 €
631 - Taxe sur les salaires		758-1 - Cotisations adhésions à l'association	1 200,00 €
633 - Taxes formations	3 860,49 €	758-2 - Autres produits gestion courante	0,00 €
635 - Taxes foncières, impôts locaux		Sous-total :	1 200,00 €
Sous-total :	5 848,37 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL		76 - PRODUITS FINANCIERS	
641 - Rémunération du personnel	186 410,88 €		
6414 - Indemnités de départ en retraite	3 616,00 €		
641-8 - Tickets restaurant	7 182,00 €		
642 - Comité d'entreprise			
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	41 017,90 €		
647 - Médecine du travail	1 100,00 €		
648 - Abonnement transport	2 707,20 €		
Sous-total :	242 033,98 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)	367 987,35 €	771-3 - Libéralités reçues, dons	0,00 €
65 - CHARGES GESTION COURANTE		771-5 - Subvention d'équilibre	0,00 €
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		772 - Produits sur exercices antérieurs	0,00 €
658 - Charges diverses de gestion courante		775 - Produits cessation des actifs	0,00 €
Sous-total :	0,00 €	777 - Quote part sub virée au CR	3 811,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES		778 - Produits exceptionnels divers	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Sous-total :	3 811,00 €
672 / A - charges sur exercice antérieur		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
672 / B - Autres charges exceptionnelles		781-1 - Reprise / amortissements	0,00 €
Sous-total :	0,00 €	781-5 - Reprise / provisions risques & charges	0,00 €
68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS		781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	0,00 €
681-1 - dotations aux amortissements	4 882,76 €	787 - Autres reprises	0,00 €
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation		Sous-total :	0,00 €
686 - Autres provisions		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Sous-total :	4 882,76 €	791 - Transfert charges d'exploitation	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	372 870,11 €	797 - Transfert charges exceptionnelles	0,00 €
		Sous-total :	0,00 €
		TOTAL DES PRODUITS	372 870,11 €